



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 52 du 23 juin 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>3</b>
Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de baralles.....	3
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de buissy.....	3
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'haillicourt.....	3
Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de saint-venant.....	4
Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de ardres.....	4
Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'ardres.....	5
 <b>CENTRES HOSPITALIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER.....</b>	 <b>5</b>
Délégation de signature décision n° 2017-69 de la direction générale.....	5
 <b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	 <b>8</b>
<b>Bureau des politiques de sécurité et de prévention.....</b>	<b>8</b>
Arrêté CAB-BPSP-2017-124 portant renouvellement de l'agrément départemental au comité des secouristes de la Croix-Blanche du Pas-de-Calais pour assurer les formations aux premiers secours.....	8
 <b>CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....</b>	 <b>8</b>
<b>commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord.....</b>	<b>8</b>
Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-06-22-A-00068219 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société NORTH sécurité ZA de l'artisanat 12 rue de l'artisanat 62300Lens.....	8

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de Baralles

par arrêté du 19 juin 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. - M. Dominique JOCAILLE est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 062 0014 0, un établissement d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Baralle, rue Saint Georges, ZAL de Baralle.

ARTICLE 2. -Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 - A2 – A - B/B1 – BE – B96 et A.A.C.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 8. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à M. Dominique JOCAILLE, au délégué à la sécurité routière, au maire de Baralle, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de Buissy

par arrêté du 19 juin 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Dominique JOCAILLE, portant le n° E 15 062 0002 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à Buissy, 35 Grand Rue, est retiré.

ARTICLE 2. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à M. Dominique JOCAILLE, au délégué à la sécurité routière, au maire de Buissy, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'haillicourt

par arrêté du 7 juin 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. L'agrément n° E 12 062 1604 0 accordé à Mme Marianne WASIKOWSKI épouse PELLICIOLI pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « M.J. Auto-École » et situé à Haillicourt, 1003 rue Émile Zola est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B – AAC ;

ARTICLE 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 8. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Mme Marianne WASIKOWSKI épouse PELLICIONI , au délégué à la sécurité routière, au maire d'Haillicourt, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de saint-venant

par arrêté du 20 juin 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. M. Franck GASPART est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 062 0015 0, un établissement d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PASSPERMIS » et situé à Saint Venant, 4 rue de l'Egalité.

ARTICLE 2. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C.

ARTICLE 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 8. L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9. Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à M. Franck GASPART, au délégué à la sécurité routière, au maire de Saint Venant, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de ardres

par arrêté du 15 juin 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. M. Olivier LAHEYNE est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 062 0013 0, un établissement d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Ardres (62610) au 101, rue de la Potence, Bois-en-Ardres et connu sous le nom de Auto-Ecole Francine.

ARTICLE 2. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C.

ARTICLE 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 8. L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9. Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à M. Olivier LAHEYNE, au délégué à la sécurité routière, au maire de Ardres, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau  
signé Jérémy CASE

---

Arrêté portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune d'ardres

par arrêté du 15 juin 2017

sur proposition de m. le sous-préfet de Béthune arrête

ARTICLE 1er. L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à Mme Francine PIQUET, portant le n° E 03 062 1235 0 pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École Francine » et situé à Bois en Ardres, 101 rue de la Potence, est retiré.

ARTICLE 2. Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Mme Francine PIQUET, au délégué à la sécurité routière, au maire d'Ardres, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

pour le sous-préfet,  
le chef de bureau  
signé Jérémy CASE

---

## **CENTRES HOSPITALIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER**

---

Délégation de signature décision n° 2017-69 de la direction générale

par arrêté du 01 mai 2017

Sont réservées à la signature de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMÉZ, Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

Les correspondances avec :

les élus,  
les membres du corps préfectoral,  
les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé,  
l'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et le département Pas de Calais celles-ci présentent un caractère décisionnel,  
le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,  
le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,  
les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,  
les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,  
les notes de service à caractère décisionnel,  
les CPOM,  
les conventions,  
les contrats de recrutement et de temps additionnel relatifs au personnel médical, les contrats Prodie et les décisions de rémunération des intérimaires,  
les emprunts,  
tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

En dehors des affaires réservées à la signature de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives :

Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux,  
Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie,  
Madame Françoise MORIN, Directrice chargée de la Coordination des Soins,  
Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information.

#### 1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

#### 2. Ordonnateurs suppléants

Sont nommés ordonnateurs suppléants avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment) :

Madame MARTIN DA LUZ Nathalie, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières,  
Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie,  
Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information.

#### Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MORIN, Directrice chargée de la Coordination des Soins, pour la signature :  
de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins,  
des conventions de stage et courriers relatifs à l'accueil des stagiaires non médicaux dans les services de soins.

#### Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Madame Esthelle LAMBERT, Attachée d'Administration Hospitalière au Secrétariat Général, pour signer :

toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application du Code de Procédure Pénale,

toute réquisition à caractère administratif et toute attestation sollicitée par les autorités de police et judiciaires, en application du Code de Procédure Pénale,

tout acte de signification remis par huissier de justice,

tous documents et attestations produits dans le cadre de toute procédure judiciaire ou administrative à laquelle l'établissement est partie, en application du Code de Procédure Civile et du Code de Justice Administrative,

toutes pièces concernant les actes courants permettant la continuité du service.

#### Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, de signer :

tout contrat et décision statutaire, tout document d'application d'une décision statutaire,

tout document interne au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations de fonctions,

tout document, à l'exception des notes de services, concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,

tout document en matière disciplinaire,

tout courrier ou décision prise dans le cadre de la gestion des carrières des agents du Centre Hospitalier de Montreuil,

toute assignation pour grève,

tout courrier relatif aux contentieux en matière de ressources humaines,

tout courrier ou décision relatifs aux accidents de travail et trajets,

tout document relatif à tout type de congé,

tout document relatif à l'accueil des stagiaires médicaux et hors de services de soins, à la formation continue et à la promotion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LIGIER, Attaché d'Administration hospitalière pour signer :

les congés,

les décisions statutaires temps partiel et temps plein, les congés maladie après avis du Comité Médical et de la Commission de Réforme,

les documents justificatifs de paye,

les courriers relatifs aux congés de maternité,

les courriers relatifs aux contrôles d'arrêts de travail.

Délégation de signature est donnée à Madame Sonia DETAVE, Responsable Formation DPC pour signer :

les convocations aux sessions de formations prévues et validées au plan de formation,

les conventions de formation des actions prévues et validées au plan de formation,

les demandes de remboursement agents dans la limite des modalités prévues,

les demandes de remboursement organismes conformément à la convention,

les ordres de mission pour les formations prévues et validées au plan de formation.

#### Direction des Affaires Médicales et de la Stratégie

Délégation est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment :

la signature des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux,

les promesses d'embauche et courriers relatifs aux recrutements de faisant fonction d'interne et interne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LANGELLIER, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Stratégie, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LIGIER, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, pour la signature :

de la paye et des pièces justificatives,

des congés.

#### Direction des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information

##### 1. Structures Médico-sociales et Qualité

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information, de signer :

les contrats de séjour,

les courriers adressés au Conseil Départemental,

les bordereaux de facturation,  
les états divers et attestations relatifs aux séjours des résidents,  
les correspondances avec les résidents et leurs familles,  
les états et mandats des sommes payées aux résidents dans le cadre des gratifications.

## 2. Système d'Information

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information, de signer tout courrier relatif au Système d'Information.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Luc BOULAN, Ingénieur Responsable du Système d'Information, pour la signature :  
des documents et attestations émis dans le cadre des procédures de recettage des logiciels,  
des documents attestant du service fait concernant le fonctionnement du service informatique.

Direction des Services Economiques et des Travaux

### 1. Services Economiques

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, pour engager et liquider les dépenses dans le cadre de ses attributions réglementaires.

En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres (de fournitures et services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication) passés dans le cadre d'une procédure adaptée telle que prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Madame GIESBERGER reçoit délégation de signature pour signer :

les actes d'engagement et les courriers de notification ;  
les courriers d'éviction (non-retenus) des candidats,  
les procès-verbaux d'ouverture des plis,  
les procès-verbaux d'attribution et la signature du rapport d'analyse afférent,  
les actes de sous-traitance,  
les courriers de négociations,  
les marchés subséquents issus des accords-cadres,  
et de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, pour la signature de courriers et documents relatifs aux services Achats, Restauration, Magasin, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GIESBERGER, délégation est donnée à Madame Catherine DEBORGUERE, Attachée d'Administration hospitalière à la Direction des Services Economiques, pour la signature des bons de commandes dans la limite du montant de 10 000 € pour les achats d'exploitation relevant des titres 2 et 3 et les achats d'investissement.

### 2. Travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PRUVOST, Ingénieur Responsable des Services Techniques pour la signature des bons de commande dans la limite du montant de 10 000 € pour les achats d'exploitation relevant du titre 3 et les achats d'investissement travaux : compte 615, compte 606 et compte 21.

### 3. Sécurité des Biens et des Personnes

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ROUBAIX, Responsable du service de sécurité, pour la signature :  
des plans de prévention élaborés lors de l'intervention d'entreprises extérieures au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer,

des conventions de stage et des documents s'y rapportant (feuilles de présence, d'évaluation..)

des permis de feu

des dépôts de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et de gendarmerie.

Direction des Affaires Financières et de la Patientèle

### 1. Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN DA LUZ, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières, pour signer :

tous bordereaux de recettes et de dépenses,

les actes et documents concernant les relations avec les services de Trésorerie de l'établissement,

toutes pièces de mandatement et titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur à 30.000 € pour l'investissement

toutes pièces de mandatement et titres de recettes sans limite pour l'exploitation du fonctionnement habituel et courant de l'établissement, ce qui exclut ce qui relève du caractère exceptionnel

les états de reversement par praticiens dans le cadre de l'activité libérale

les actes courants relatifs à la gestion quotidienne des personnels des services des Affaires Financières et de la Patientèle (congrés, plannings, ordres de mission ...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTIN DA LUZ, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CORDONNIER, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Financières pour signer les actes et documents concernant les relations avec les services de Trésorerie de l'établissement.

### 2. Patientèle

Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine PERON, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Financières, pour la signature :

des documents et registres relatifs à l'état civil,

des demandes de remboursement des frais funéraires,

des demandes de transport de corps avant la mise en bière pendant les horaires d'ouverture de bureaux,

des sorties contre avis médical et permissions de sortie pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PERON, Adjoint des Cadres à la Direction de la Patientèle, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CARLUX, Adjoint Administratif à la Direction de la Patientèle, pour la signature :

des sorties contre avis médical et permissions de sortie pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

Pôle Médico-technique

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Bernard FORGET, Pharmacien, Chef de Service de la Pharmacie du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer pour signer les correspondances et bons de commande relatifs aux achats de médicaments, aux dispositifs médicaux et compléments alimentaires oraux.

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil concernés par la présente délégation de signature entraîne caducité de la délégation reçue par eux.

La Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et les personnes citées dans la présente décision sont chargés de l'exécution de cette décision, chacun pour ce qui le concerne.

La présente décision sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'Agence Régionale de Santé et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance.

Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement et d'une notification à chaque délégataire.  
Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice,  
signé Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

---

## **CABINET DU PRÉFET**

---

### **BUREAU DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION**

Arrêté CAB-BPSP-2017-124 portant renouvellement de l'agrément départemental au comité des secouristes de la Croix-Blanche du Pas-de-Calais pour assurer les formations aux premiers secours

par arrêté du 16 juin 2017

Article 1er : L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé au comité des secouristes Croix Blanche du Pas-de-Calais sous le n°2000-022/ASS pour deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations, citées ci-dessous, en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

Prévention et Secours Civiques de niveau 1(PSC1) ;  
Premiers Secours en Equipe de niveau 1(PSE1);  
Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2) ;  
Initiations aux gestes de premiers secours (IGPS) ;  
Sensibilisation aux gestes qui sauvent ;

Article 3 : Le Comité des secouristes Croix Blanche du Pas-de-Calais s'engage à :

Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;

Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :

d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;  
des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.

Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;

Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association du comité des secouristes de la Croix Blanche du Pas-de-Calais, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

Suspendre les sessions de formation ;

Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet  
signé Étienne DESPLANQUES.

---

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

---

### **COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

Extrait individuel de la décision n°aut-N1-2017-06-22-A-00068219 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à la société NORTH sécurité ZA de l'artisanat 12 rue de l'artisanat 62300Lens

par arrêté du 23 juin 2017



**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2017-06-22-A-00068219**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**NORTH SECURITE**  
A l'attention du dirigeant  
ZA de l'Artisanat  
12 rue de l'Artisanat  
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 09/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement NORTH SECURITE sis 12 rue de l'Artisanat ZA de l'Artisanat 62300 LENS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2116-06-22-20170609471** est délivrée à NORTH SECURITE, sis 12 rue de l'Artisanat, 62300 LENS et de numéro SIRET ou autre référence 82980866600012.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 23/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER